



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 19 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à mon rapport du 17 novembre 2008 (S/2008/709) relatif à la Somalie, dans lequel je rends compte au Conseil de sécurité en lui présentant de nouvelles propositions et d'autres options pour le cas où la force multinationale envisagée dans la Déclaration du Président du Conseil en date du 4 septembre 2008 (S/PRST/2008/33) ne se matérialiserait pas.

Comme j'en avais informé le Conseil à sa séance du 16 décembre 2008, 14 seulement des 50 pays sollicités ont répondu à l'appel que j'ai lancé pour qu'ils apportent des contributions à une force multinationale. Un pays a proposé de fournir un financement, du matériel et un soutien logistique. Un autre a offert un concours financier. Deux organisations internationales se sont également déclarées disposées à faciliter l'apport de contributions par leurs membres. Toutefois, aucun État Membre ne s'est encore engagé à fournir des contingents ou a proposé de prendre le commandement de la force.

Même si j'attends toujours de recevoir les réponses officielles des 36 États Membres restants, j'estime qu'il est peu probable que les contributions annoncées au titre des contingents seront suffisantes pour permettre le déploiement d'une force multinationale. Je déplore ce résultat décevant qui contraste singulièrement avec la volonté politique exceptionnelle dont les États Membres ont fait montre pour lutter contre la piraterie et l'ampleur des moyens militaires qu'ils ont engagés à cette fin. Je continue à penser que les enjeux complexes liés à la sécurité en Somalie ne peuvent pas être maîtrisés avec les seules ressources mises à la disposition d'une force classique de maintien de la paix des Nations Unies et qu'une force multinationale est l'instrument adapté pour stabiliser la situation à Mogadiscio.

Tout en poursuivant mes démarches auprès des États qui n'ont pas encore répondu à l'appel que j'ai lancé pour la participation à une force multinationale et en continuant de solliciter votre concours pour trouver un pays qui serait susceptible d'en prendre le commandement, je tiens à présenter au Conseil les propositions ci-jointes sur d'autres options possibles (voir annexe). Ces options pourraient être considérées globalement comme un ensemble de mesures qui seraient prises immédiatement pour appuyer la mise en œuvre du processus de paix à Djibouti et contribuer à assurer les conditions nécessaires au déploiement ultérieur d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-Moon**



**Annexe****Somalie : prochaines étapes sur la voie militaire et de maintien de la paix****Note du Secrétaire général datée du 17 décembre 2008****Historique**

1. Dans sa déclaration du Président datée du 4 septembre (PRST/2008/33), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'identifier et de contacter les États qui pourraient fournir les ressources financières nécessaires, le personnel, le matériel et les services concernant une force multinationale pour la Somalie. Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu des réponses officielles de 14 des 50 pays contactés. Un État Membre a offert de fournir un appui aérien et logistique, du matériel et un financement pour la Force multinationale pour la Somalie, et un deuxième a offert un financement. Deux organisations internationales ont déclaré qu'elles étaient prêtes à contribuer en mobilisant des fonds provenant de leurs États membres. Aucun État Membre ne s'est engagé à jouer le rôle de chef de file. Selon notre évaluation, les États Membres s'engageront à fournir certaines ressources et éventuellement des contingents, mais pas suffisamment pour permettre le déploiement de la Force multinationale pour la Somalie. Néanmoins, les efforts se poursuivent afin d'obtenir des annonces de contributions des 36 États Membres qui n'ont pas encore répondu à l'appel pour fournir des capacités à la Force multinationale pour la Somalie.

2. L'Éthiopie a annoncé qu'elle retirerait ses forces de la Somalie à la fin de 2008. Un certain nombre d'États Membres, ainsi que le Président de la Commission de l'Union africaine, Jean Ping, ont exprimé des préoccupations concernant l'impact du retrait de l'Éthiopie sur la situation en Somalie. Au cours d'une réunion du Groupe de contact international pour la Somalie tenue le 16 décembre, le Commissaire pour la paix et la sécurité de l'Union africaine, Ramtame Lamamra, a noté l'engagement politique de cette dernière concernant le maintien de la mission de l'UA en Somalie (AMISOM) après le départ des forces éthiopiennes, en faisant observer que cela serait uniquement possible si l'AMISOM recevait l'assistance internationale nécessaire pour lui permettre de renforcer et de maintenir ses opérations.

**Prochaines étapes et options possibles**

3. En l'absence d'annonces de contributions suffisantes pour la force multinationale, il y a un certain nombre d'options qui pourraient être envisagées afin de mettre en place les mécanismes sécuritaires nécessaires pour appuyer le processus de paix de Djibouti. Ces options pourraient être appliquées simultanément et ouvriraient la voie au déploiement ultérieur d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, sous réserve des progrès réalisés dans le processus politique et d'une amélioration de la situation sécuritaire sur le terrain, conformément à la résolution 1814 (2008) du Conseil de sécurité.

4. Les mesures qui devraient être prises immédiatement seraient notamment les suivantes : a) demander à l'Union africaine de maintenir les troupes de l'AMISOM sur le terrain lors du retrait des forces éthiopiennes; avec l'adoption de mesures

substantielles, crédibles et immédiates afin de renforcer la mission; b) organiser des activités de formation, avec les partenaires internationaux, pour les forces conjointes militaires et de police du Gouvernement fédéral de transition/Alliance pour la relibération de la Somalie (TRG/ARS) prévues dans le processus de Djibouti et pour renforcer les capacités en matière de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité en Somalie; c) envisager la possibilité de créer une équipe spéciale maritime, ou de renforcer les opérations actuelles de lutte contre la piraterie grâce à un élément d'intervention rapide qui aurait la capacité d'entreprendre des opérations en Somalie pour des tâches spécifiques, y compris l'appui au processus de paix du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, dans le cadre de ses missions ou de sa présence, en appuyant les opérations de l'AMISOM et en collaboration avec celles-ci et les forces somaliennes conjointes pour créer des conditions qui ouvriraient la voie au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies; et d) la poursuite des préparatifs en vue du déploiement ultérieur d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies au moment approprié et dans les meilleures conditions.

#### *Renforcement de l'AMISOM*

5. L'AMISOM jouera un rôle crucial en comblant le vide sécuritaire qui pourrait être créé par le retrait de l'Éthiopie. Des ressources doivent être fournies pour permettre à l'AMISOM de se renforcer et de parvenir aux effectifs prévus à l'origine (8 000 militaires) et d'améliorer sa capacité de se protéger ainsi que de protéger les principales installations, telles que l'aéroport, le port et les zones stratégiques qui seront évacuées par les forces éthiopiennes à Mogadiscio. Un appui à l'AMISOM devrait être fourni non seulement par le Secrétariat, mais également par les États Membres. L'Union africaine envisage en outre le déploiement rapide de conseillers en matière de police qui pourraient fournir une formation, et des activités de contrôle et d'encadrement à l'intérieur du pays et aux policiers somaliens, lorsque les conditions de sécurité le permettent, et s'est déclarée prête à envisager un rôle de formation en ce qui concerne les forces de sécurité de transition du Gouvernement fédéral de transition/ARS, s'il y avait une demande en ce sens. L'AMISOM n'a pas le mandat ni les capacités pour assumer un rôle d'application de la paix.

6. Le Secrétariat collabore avec l'Union africaine afin de déterminer les ressources nécessaires pour renforcer l'AMISOM. Il est entendu que les partenaires bilatéraux de l'Union africaine ont déjà accepté d'aider les pays fournisseurs de contingents à l'AMISOM, le Burundi et l'Ouganda, en fournissant le matériel nécessaire appartenant aux contingents pour les bataillons supplémentaires qui seront déployés. Toutefois, l'AMISOM a également besoin d'un appui important au niveau de la mission dans le domaine des capacités logistiques, médicales et d'ingénierie.

7. Le Secrétariat collabore avec l'Union africaine afin de mettre au point une liste des priorités concernant les besoins, aussi bien immédiats qu'à moyen terme. En tant que mesure concrète, et sous réserve de l'approbation par les organes législatifs pertinents, le Secrétariat a élaboré une proposition en vue d'une assistance immédiate en nature pour renforcer l'AMISOM grâce au transfert d'avoirs d'une valeur d'environ 7 millions de dollars provenant de la liquidation de la MINUEE. Ce transfert comprendrait des avoirs qui sont essentiels pour la capacité de l'AMISOM d'appuyer des contingents supplémentaires, y compris des

logements préfabriqués, des générateurs, des climatiseurs, des toilettes et des véhicules non blindés. Ce premier ensemble devrait être complété par un ensemble plus durable de l'appui des Nations Unies sous mandat du Conseil de sécurité. Le Secrétariat envisage également, en consultation avec les États Membres et le Contrôleur, des moyens créatifs de mobiliser un financement sûr pour l'AMISOM.

8. Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies prenne les mesures urgentes et précises suivantes afin de faciliter la présence continue et renforcée de l'AMISOM en Somalie :

a) Il faudrait demander à l'Union africaine de maintenir les troupes de l'AMISOM en Somalie après le départ des forces éthiopiennes et d'offrir l'assistance indiquée ci-après pour appuyer le renforcement de la mission;

b) Les États Membres qui ont offert un financement ou du matériel à la force multinationale devraient être priés de réorienter ces contributions vers l'AMISOM;

c) Un effort conjoint du Secrétariat et des États Membres afin d'appuyer l'AMISOM serait requis. Le Conseil de sécurité pourrait demander au Secrétariat de mettre au point et de fournir un ensemble d'appuis logistiques à l'AMISOM qui comprendrait du matériel et des services qui sont normalement fournis aux missions de maintien de la paix au titre de la rubrique intitulée « Matériel appartenant à l'Organisation des Nations Unies ». Cet ensemble pourrait comprendre les logements, les rations, l'eau, le carburant, des véhicules blindés, des hélicoptères, l'entretien des véhicules, les communications, certaines améliorations des principales installations logistiques, le traitement médical et les services d'évacuation. Cela aurait pour objet de fournir des services d'appui à l'AMISOM en vue d'améliorer les normes opérationnelles de base;

d) Le Secrétariat devrait continuer à appuyer les préparatifs de l'Union africaine en matière de planification et de déploiement grâce à son équipe de planificateurs à Addis-Abeba, en vue de faciliter le renforcement de l'AMISOM sur une période allant de 6 à 12 mois. À cet égard, il devrait continuer à fournir des services d'experts et des orientations à l'AMISOM pour faciliter le déploiement de l'élément de la composante de police prévue si les conditions sécuritaires le permettent. Les planificateurs de l'ONU devraient collaborer avec l'AMISOM et les parties somaliennes afin d'élaborer un programme pour la sélection, la formation, le renforcement des capacités et le développement professionnel de la force de police somalienne. Le rôle et les activités de l'AMISOM devraient être renforcés conformément au processus de Djibouti et en étroite coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les partenaires bilatéraux, de manière à éviter les doubles emplois et à assurer la cohérence.

*b) Création de capacités somaliennes*

9. Il faudrait que l'ONU donne aux signataires de l'Accord de Djibouti des capacités qui leur permettent de reconstituer le secteur de la sécurité et de rétablir l'état de droit. Une des possibilités serait pour elle d'aider les parties à élaborer et coordonner un ensemble cohérent de programmes de formation à l'intention des forces conjointes du Gouvernement fédéral de transition et de l'ARS, ainsi que du personnel des services judiciaires et pénitentiaires. D'autres partenaires étrangers pourraient aussi aider à former et équiper les Forces de sécurité transitoires (au

départ, 5 000 soldats des forces conjointes du Gouvernement fédéral de transition et de l'ARS), ainsi que la Force de police somalienne (10 000 membres de la police civile), le personnel des services judiciaires et pénitentiaires et celui d'autres secteurs clefs désignés par les parties. Ces activités de formation seraient menées conjointement avec le PNUD et les États Membres.

10. Vu l'insécurité qui règne actuellement en Somalie, une partie de la formation nécessaire serait dispensée en-dehors du pays, selon des modalités analogues à celles du programme de formation de formateurs réalisé sous l'égide du PNUD pour la police somalienne. (Par exemple, quelques États Membres se sont, paraît-il, déclarés disposés à former de 8 000 à 10 000 membres de la police somalienne.) Aux fins de la coordination de cette aide, le Conseil de sécurité pourrait décider d'élargir les activités de l'UNPOS, en y ajoutant une unité consultative de quelque conséquence, qui apporterait des connaissances d'expert dans le domaine de la formation des militaires et des policiers et dans la préparation d'activités futures dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, ainsi qu'une composante état de droit et secteur pénitentiaire. Ensemble, les membres de ces services offriraient des conseils d'expert et aideraient à organiser l'appui international qui sera fourni à court et long terme aux secteurs somaliens de la sécurité et de l'état de droit. Des programmes de création de capacités devraient démarrer dès que possible, l'accent étant mis au départ sur la formation de formateurs en-dehors du pays, puis, dès que les conditions de sécurité le permettront, sur la réalisation de projets à effet rapide en Somalie même. La programmation transversale des secteurs de la sécurité, de la police et du déminage et du secteur pénitentiaire devrait se faire dans une optique nationale, être coordonnée avec la poursuite des objectifs plus généraux de relèvement rapide et axée sur les questions d'ordre stratégique, particulièrement la réintégration des ex-combattants.

11. Afin de garantir la cohérence des activités de formation et de mentorat menées à l'intérieur du pays, il faut former un partenariat entre les parties somaliennes, l'ONU (sous la bannière, sur le terrain, de l'UNPOS), l'AMISOM et d'autres partenaires internationaux susceptibles de participer au programme. Comme il est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, l'AMISOM compte déployer, dans le cadre de son renforcement, des conseillers et formateurs de police. Une idée possible consisterait à ce que l'AMISOM renforcée comporte une composante chargée de la réforme du secteur de la sécurité et de la formation qui s'y rapporte, l'UNPOS assurant la coordination et la gestion d'un fonds d'affectation spéciale étoffé, le PNUD et les acteurs bilatéraux apportant des activités complémentaires de formation et d'assistance et la Somalie fournissant les composantes policière et militaire (sur le modèle du Détachement intégré de sécurité, au Tchad). Dans tous les secteurs, la programmation doit bénéficier de la pleine adhésion du pays, être étroitement coordonnée avec les activités existantes des Nations Unies et s'inscrire dans le prolongement des réalisations des activités déjà entreprises par le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, parmi d'autres.

12. Au-delà du secteur de la sécurité, il faut aussi que la communauté internationale accroisse sensiblement l'aide qu'elle apporte à la création et au renforcement de capacités dans le domaine de l'administration publique à l'échelon fédéral, à l'échelon de l'État et à l'échelon local, en convenant d'indicateurs de performance et de critères de responsabilité à utiliser. Plusieurs initiatives du système des Nations Unies actuellement réalisées par l'intermédiaire du PNUD

pourraient être développées. L'action doit être axée sur le développement des institutions, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des activités de planification, de budgétisation, de gestion des finances publiques, les mécanismes de responsabilisation de l'administration publique et l'appui à apporter à la prestation des services.

c) *Groupe d'intervention navale*

13. Parallèlement à ce qui précède, le Conseil de sécurité devrait étudier la possibilité de créer un groupe d'intervention navale ou de demander aux États Membres qui participent actuellement aux opérations antipirates au large des côtes somaliennes d'ajouter à leurs activités une composante dotée des capacités voulues pour assurer le soutien des opérations de l'AMISOM, de l'action menée par l'UNPOS dans le cadre du processus de paix et de la présence des Nations Unies à Mogadiscio et ailleurs en Somalie.

14. Au Département des opérations de maintien de la paix, les spécialistes de la préparation de l'action élaborent déjà le concept d'opérations d'une petite force navale multinationale qui pourrait être soit indépendante, soit rattachée aux opérations antipirates déjà en cours, et qui serait stationnée au large de la côte somalienne, pas trop loin de Mogadiscio. Elle pourrait accueillir une force d'intervention rapide qui assurerait le soutien des forces de l'AMISOM, à la demande du commandant de la Force de l'Union africaine, et pourrait assurer celui des missions menées par l'UNPOS en Somalie aux fins du processus de paix. Elle pourrait avoir les moyens de lancer des opérations dans Mogadiscio ou dans d'autres secteurs et d'assurer les services d'évacuation, sanitaire ou autre, dont peut avoir besoin l'AMISOM.

15. Si on crée un groupe d'intervention navale distinct et indépendant, le mandat et les tâches qui lui seront confiés seront coordonnés avec les autres opérations navales qui participent à l'exécution de tâches de la lutte contre la piraterie et à la protection des navires du PAM. Cela aurait l'avantage de tirer parti du fait que les États Membres sont disposés à engager des moyens navals importants pour faire face aux menaces qui viennent de terre. Ce pourrait être un signe important pour faire passer le message que le Conseil est décidé à mettre en place un dispositif de sécurité à l'appui du processus de paix, en même temps qu'un coup de pouce pour le processus de paix et un tremplin opérationnel pour le lancement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

d) *Préparatifs en cas de création d'une opération de maintien de la paix*

16. Les mesures énoncées ci-dessus pourraient être utiles à la mise en place sur le terrain d'une force susceptible de devenir un des éléments d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La réflexion sur l'hypothèse d'une telle opération est engagée et sera adaptée continuellement à l'évolution des besoins et des priorités issus du processus de paix de Djibouti, afin d'être sûr qu'un concept d'opérations viable soit prêt le moment venu.

17. Prises ensemble, les mesures énoncées ci-dessus peuvent, à notre avis, servir de point d'appui à une approche stratégique du renforcement des forces de la paix en Somalie, approche qui viendrait en complément des mesures que le Conseil de sécurité a déjà prises pour limiter l'ampleur du conflit. Cela dit, aucune de ces

mesures ne saurait remplacer l'accomplissement de progrès sur le plan politique, qui doit aller de pair avec les mesures de sécurité.

---